

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : Finances

locales

Sous-domaine

Décisions budgétaires

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
30 mars 2023

Affichage en date du 31
mars 2023

Séance du 11 avril 2023

Objet : Modification
règlement intérieur
location foyer rural
et annexes
(modification tarif à
compter du
01/10/2023)

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 04/05/2023

Affiché le : 5/5/2023

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 5/5/2023

ID : 011-211103130-20230411-2023_19-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/19

L'an deux mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL Bernard PEDUSSAUD, Williams ROUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Jean-Joseph AYRAUD.

Monsieur Williams ROUQUET a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de l'augmentation des frais d'électricité, il conviendrait de revoir les tarifs de locations du foyer rural. Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur actuel de la location du foyer rural.

Elle propose de modifier l'article 2 du règlement intérieur comme suit :
Habitants de la commune :

Caution : 150 €

Location : 40 € (pour une journée ou pour un week-end)

Personnes extérieures de la commune :

Caution : 250 €

Location : 200 € (pour une journée ou pour un week-end)

Associations communales Cours de yoga ateliers seniors : le foyer rural est mis à disposition à titre gratuit.

Elle précise que les autres articles du règlement restent inchangés en précisant que l'heure de fin d'utilisation du foyer rural et de ses annexes est fixée à 22 heures sauf pour les associations (comité des fêtes, la Boule Ricaudoise, Musique au Cœur des moulins, club du 3^è Age)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement intérieur à compter du 01/10/2023.

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

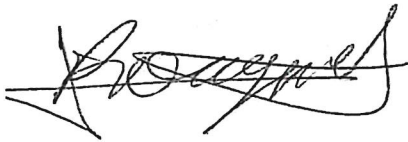
VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 11 avril 2023

Le secrétaire de séance
Williams ROUQUET



Le Maire
Nicole MARTIN